

**Numéro et objet de
la délibération**

2024_03_03

**RESSOURCES
HUMAINES**

Tableau des effectifs
- modification

RAPPORTEUR :

Manon CROUSIER

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU C.C.A.S. DE LAUDUN-L'ARDOISE
Séance du 14 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 mars, à 18h00, le Conseil d'Administration du CCAS de cette commune convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au CCAS, sous la présidence de Manon CROUSIER, vice-présidente.

Étaient présents : Mesdames Manon CROUSIER, vice-présidente, Jocelyne MOSCATO, Anick BOYER, Chantal DI GLORIA et Monsieur Aimeric NAVEZ

Avaient donné procuration : Monsieur Yves CAZORLA à Madame Manon CROUSIER, Madame Myriam IGHIR à Madame Jocelyne MOSCATO

Étaient absents : Messieurs Moustapha BEN ABBES et Christian GILLES

Secrétaire de séance : Madame Jocelyne MOSCATO

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre l'avancement de grade d'un agent du CCAS, pour faire suite à sa réussite au concours de rédacteur principal de 2^{ème} classe. Il convient de noter que cet agent exerce déjà les fonctions relevant de ce cadre d'emploi.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Fonction Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article R 123-23,

VU le tableau des effectifs du personnel du C.C.A.S,

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** la création au 1^{er} avril 2024 d'un emploi à temps complet de catégorie B, sur le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-263002115-20240314-DEL2024-03-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2024

Publication : 21/03/2024

Pour le Président, par la délégation de la Vice-Présidente Manon CROUSIER



TABLEAU DES EFFECTIFS CCAS

Emplois permanents titulaires	Autorisés	Pourvus	Vacants
Catégorie A – Attaché principal (temps non complet 5.25/35 ^{ème})	1	1	0
Catégorie B – Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	1	0	1
Catégorie B – Rédacteur	1	1	0
Catégorie C – Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0
Catégorie C – Adjoint administratif	1	1	0
TOTAL	5	4	1

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Copie certifiée conforme,

Laudun-L'Ardoise, le 14 mars 2024,

La Vice-Présidente,

Manon CROUSIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérécourts citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.